

Date de la convocation : Vendredi 27 novembre 2020

Le jeudi 3 décembre 2020, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné-Charlot, en séance retransmise en direct sur le site internet communal, à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire, en vertu de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 15

VOTANTS : 32

**Etaient présents :**

Jean-Noël CARPENTIER, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAIM, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Dalila KHORBI, Diénabou KOUYATE, Isabelle MOSER, Jimmy JOUHANET, Hafid IABASSEN, Uriell MARQUEZ, Manuela MELO, Mustafa HECIMOVIC, Modeste MARQUES, Ruffin KAPELA

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Marcel SAINT AUBIN donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Adélaïde HAMITI donne procuration à Hafid IABASSEN, Casimir PIERROT donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Mohamed BOUROUIS donne procuration à Miloud GOUAL, Annie TOUSSAINT donne procuration à Monique LAMOUREUX, Tina RAMAH donne procuration à Isabelle MOSER, Christine DENIS donne procuration à Dalila KHORBI, Stéphane LARTIGUE donne procuration à Jimmy JOUHANET, Housman BATHILY donne procuration à Jean-Claude BENHAIM, Nassira BENOUARI donne procuration à Jean-Claude BENHAIM, Cécile RILHAC donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Marie-Claire LETY donne procuration à Diénabou KOUYATE, Cyril JOLY donne procuration à Miloud GOUAL, Landry PERQUIS donne procuration à Dalila KHORBI, Bastien REDDING donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Thibault PETIT donne procuration à Isabelle MOSER, Régis PEDANOU donne procuration à Modeste MARQUES

**Excusés :**

Atika LHOUM, Laurent LE LEUXHE

**Absente :**

Jeanne DOCTEUR

**Secrétaire :**

Monsieur Jean-Claude BENHAIM

**Le présent procès-verbal est disponible sur le site internet de la Commune  
(rubrique le Conseil Municipal)**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal est aussi impacté par la situation Covid-19. Ainsi, et en raison du confinement, la loi impose un certain nombre de mesures barrières et notamment au non-accueil du public. Comme la loi le préconise, la Commune a mis en place un système vidéo simple avec une caméra. Il indique donc aux élus qu'ils sont dorénavant filmés et retransmis en direct sur le site internet de la Commune. Il salue tous les spectateurs internautes qui regardent. Il remercie les groupes d'avoir joué le jeu de ne pas venir au complet. Des pouvoirs ont été demandés aux uns et aux autres pour que la salle puisse respecter la jauge réglementaire. Deux pouvoirs par élu sont autorisés par la loi.

\*\*\*\*\*

Après avoir fait l'appel et déclaré le pouvoir de Madame LHOUM non réglementaire au regard du règlement intérieur du Conseil Municipal (le Maire précisant que Madame LHOUM sera considérée comme excusée), en raison de la loi n°2020-1379 le quorum est réputé atteint à partir de 12 membres présents.

Le Maire poursuit en indiquant qu'a été annoncé aujourd'hui le décès d'un ancien Président de la République Valéry GISCARD D'ESTAING. Il n'est pas de tradition de faire des discours à caractère politique ici. Les élus du Conseil Municipal ont des convictions diverses et variées. Monsieur Valéry GISCARD D'ESTAING a toutefois été Président de notre pays de 1974 à 1981 et son parcours politique a été marqué par plusieurs moments importants. Il convient de lui rendre un hommage républicain. Monsieur le Maire propose un moment de recueillement.

Monsieur Jean-Claude BENHAÏM est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des conseils municipaux des 3, 10 juillet et 28 septembre ont été approuvés à la majorité (abstention du groupe « Agissons pour Montigny »).

En raison de la venue du bureau d'études VERDI, les élus du Conseil municipal acceptent de modifier l'ordonnancement de l'ordre du jour afin que les points relatifs à l'Urbanisme soient abordés en premier.

\*\*\*\*\*

## URBANISME

### **20.094 - Acquisition des parcelles référencée AP475, AP477, AP479 et une partie de la parcelle AP481 auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise en vue de la création d'un espace boisé ouvert au public**

Hafid IABASSEN rappelle que la ville s'est engagée depuis plusieurs années à ouvrir ses espaces boisés afin de permettre à chaque habitant de pouvoir s'y rendre à pieds en moins de cinq minutes. Ainsi l'espace boisé situé entre l'avenue des Frances et la rue de l'espérance pourrait faire l'objet d'une ouverture au public.

Le département du Val d'Oise est propriétaire d'un ensemble de parcelles situées dans ce bois et cadastrées AP475, AP477, AP479, AP481. Ces parcelles sont incluses en zone N (Naturelle) du Plan Local d'Urbanisme. Leurs contenances sont d'environ :

- 101 m<sup>2</sup> : AP475
- 49 m<sup>2</sup> : AP477
- 290 m<sup>2</sup> : AP479
- 362 m<sup>2</sup> : AP481

Hafid IABASSEN poursuit en indiquant que la Commune a fait part de son projet au Conseil Départemental du Val d'Oise qui a donné son accord par courrier en date du 9 juillet 2020 pour céder ses parcelles à la Commune pour un euro symbolique. Cependant la parcelle AP481 devra être divisée car le Conseil Départemental souhaite conserver la partie constituant l'accotement et le talus de la RD407.

La valeur d'une parcelle située en zone N (naturelle) du Plan Local d'Urbanisme est de 8 euros par m<sup>2</sup> soit 6 416 euros, valeur inférieure au seuil de consultation obligatoire du service des Domaines (180 000 euros).

Modeste MARQUES souhaite des précisions sur ce qu'on nomme un espace boisé ouvert au public : est-ce un aménagement du bois existant ou est ce qu'il est prévu des accès piétons. A priori poursuit-il, ce ne sont pas des accès routiers qui sont proposés.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit en effet d'aménagement pour préserver ces espaces boisés ouverts au public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal AUTORISE à l'UNANIMITÉ Monsieur le Maire à :

-acquérir les parcelles section AP, numéro 475, 477, 479 et une partie de la parcelle AP481 pour un euro symbolique, correspondant à l'offre du Conseil Départemental du Val d'Oise,

-procéder à toutes les démarches qui s'avèreraient nécessaires en vue de la régularisation de cette acquisition,

Il est précisé que l'acquisition sera inscrite au budget communal.

### **20.095 - Acquisition de la parcelle AP484 situé entre l'avenue des Frances et la rue de l'Espérance appartenant à Mme EON Brigitte et Mme MUNOZ Béatrice en vue de la création d'un espace boisé ouvert au public**

Sur le même espace boisé que la délibération précédente, Mme EON Brigitte et Mme MUNOZ Béatrice, propriétaires des terrains boisés, ont été sollicitées par la commune. Elles ont donné leurs accords, en date du 1<sup>er</sup> et du 8 octobre 2020, pour la vente de leur parcelle référencée AP484, d'une superficie d'environ 1259 m<sup>2</sup>, située dans ce bois, pour un montant de 10 072 euros. Les frais d'acte sont à la charge de la commune.

La valeur d'une parcelle située en zone N (naturelle) du Plan Local d'Urbanisme est de 8 euros du m<sup>2</sup> soit 10 072 euros.

Modeste MARQUES, en complément de son observation précédente, dit que finalement ce projet ne va rien changer par rapport à la rue de l'Espérance qui sera toujours en impasse. Il précise que lors des dernières municipales, son groupe portait un projet qui visait à réaliser un accès routier afin de désengorger cette rue depuis l'avenue des Frances. Le choix du projet porté par la Municipalité est celui d'un simple espace boisé qui ne va rien changer au niveau de la rue de l'Espérance.

Monsieur le Maire souhaite rappeler que les élections municipales sont terminées, les électeurs ont tranché. La Municipalité ne souhaite pas détruire les arbres, mais les protéger. La Municipalité améliore les espaces verts et les aménagements autour de ces espaces. Il y a ainsi plusieurs projets qui existent en lien avec les habitants sur ce secteur : l'aménagement du bois de la Chesnaie, le long de la ligne de chemin de fer est très apprécié. La Municipalité vient de l'inaugurer très modestement, situation sanitaire oblige, mais la Municipalité poursuit ses réflexions sur l'ensemble du secteur et s'attache à ce que la Commune puisse être propriétaire des espaces boisés afin de les protéger.

Modeste MARQUES demande ce que la Municipalité prévoit alors pour régler la problématique de circulation et de stationnement rue de l'Espérance.

Monsieur le Maire répond que pour le moment le quartier a fait l'objet de plusieurs rénovations et des possibilités d'amélioration vont être réfléchies avec les habitants. Les projets seront présentés en temps et en heure mais les projets visent toujours à développer les espaces verts sur la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ, APPROUVE l'acquisition de la parcelle AP484 appartenant à Mme EON Brigitte et Mme MUNOZ Béatrice pour un montant de 10 072 euros, et AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires pour procéder à celle-ci.

### **20.096 - Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) de la ZAC de la Gare**

CITALLIOS est titulaire de la Concession d'Aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Gare. En application de l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme et des articles 16, 17, 18 et 19 du traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Gare qui lie la Commune à CITALLIOS, cette dernière soumet à la Commune le compte-rendu annuel d'activité (CRACL) relatif à cette concession.

Jacqueline HUCHIN rappelle que ce document comporte :

- le Compte de Résultat Prévisionnel d'Opération (CRPO), établi en hors taxes ; il permet notamment d'apprécier l'évolution du bilan financier prévisionnel,
- l'Etat Prévisionnel des Produits et des Charges (EPPC), qui présente notamment l'échéancier de réalisation de l'opération. Ce document est visé par le Commissaire aux Comptes de CITALLIOS.

La comparaison entre les comptes de résultat prévisionnels arrêté au 30 septembre 2019 et au 30 septembre 2020 ne montre que peu d'évolution. Seul le budget lié aux travaux d'infrastructures augmente de 300 000 € pour être porté à 5 450 000 € (celui des frais financiers diminue de 300 000 €). Sur ce poste de travaux, les dépenses réalisées depuis mai 2019 s'élèvent à 2 522 682 €.

Modeste MARQUES souhaite que la Municipalité puisse faire un point sur la commercialisation des lots puisque son groupe a vu que dans le CRACL il y a de nouvelles commercialisations qui vont avoir lieu en décembre 2020 au profit des *Nouveaux constructeurs* sur le lot 3 et au profit de *Promogim* sur le lot 4. Savoir combien de logements supplémentaires cela représente. Son groupe souhaiterait aussi savoir si d'autres lots ont d'ores et déjà été commercialisés. En regardant le bilan prévisionnel de la ZAC, il est affiché un résultat positif de 33 000 euros : qu'est-ce qu'ils représentent ?

Monsieur le Maire précise que sur le résultat financier de la ZAC, celle-ci sera extrêmement bénéficiaire de plusieurs millions d'euros, quasiment 2 ou 3 millions d'euros de mémoire. Cette ZAC a d'ailleurs pu largement contribuer à la construction des équipements publics – groupe scolaire, gymnase, place – très appréciés des habitants. Tous les ans le Conseil Municipal fait le point sur les bilans des dépenses et des recettes à travers ce CRACL.

Concernant les lots, il n'y a pas de modification majeure par rapport à ce qui a été décidé au moment de la création de la ZAC il y a maintenant une bonne dizaine d'années. Au total, il y aura 650 logements sur cette ZAC. Tous les lots ne sont pas encore attribués, cela se fera au fur et à mesure précise Monsieur le Maire, et avant la fin du mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 27 voix pour et 5 abstentions (Manuela MELO, Mustafa HECIMOVIC, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA :

- APPROUVE le Compte-rendu annuel à la Collectivité locale de la ZAC de la Gare arrêté au 30 septembre 2020,
- APPROUVE l'avenant n°10 à la convention de concession d'aménagement de la ZAC de la Gare,
- AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

### **20.097 - Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du groupe scolaire et du gymnase de la ZAC de la Gare**

Suite à un concours d'architecture, la Commune, représentée par son mandataire, a signé le 28 juillet 2016 un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement composé de l'agence d'architecture SEURA (mandataire) associé au bureau d'études INCET, pour la construction du complexe scolaire.

Par avenant n° 1 en date du 11 juillet 2017 et conformément aux dispositions de l'article 6.1 de l'acte d'engagement, le forfait de rémunération du maître d'œuvre a été arrêté au stade des études d'avant-projet définitif, suite à l'augmentation du coût prévisionnel des travaux.

Jacqueline HUCHIN indique qu'au terme des travaux de réalisation de l'ouvrage, il est nécessaire de passer un avenant n° 2 portant sur une rémunération complémentaire à la maîtrise d'œuvre d'un montant de 64 812,15 € HT, au regard des prestations supplémentaires nécessaires à la finalisation des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ :

-DECIDE d'approuver la signature du projet d'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 64 812,15 € HT portant ainsi le marché à 840 576,45 € HT.

-AUTORISE la signature de ce projet d'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre.

## 20.098 - Arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que Madame ROPARS du Bureau Verdi est là pour nous représenter de nouveau, le projet du P.L.U. Le Conseil Municipal avait engagé une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 15 février 2018.

Elle avait pour objectif de :

-Maîtriser la ressource foncière en lien étroit avec la préservation de ses espaces verts et boisés : pour cela le projet de PLU accompagne le renouvellement des abords du boulevard Victor Bordier et soutient les centralités que sont le village et la gare Montigny-Beauchamp, il préserve les espaces verts. Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) comporte trois axes : I. Affirmer une centralité fédératrice pour la commune et l'articuler avec les polarités de proximité, II. Biodiversité et écologie urbaine : des leviers pour améliorer la qualité de vie et III. Organiser le développement de la commune en termes résidentiels et économiques ;

- Redéfinir un plan de zonage cohérent et adapté aux modifications du réseau viaire suite notamment à la validation par l'Etat, la Région Ile de France et le Département du Val d'Oise, des aménagements routiers de raccordement de l'A15 sur la RD14, rue Marceau Colin, mais également adapter la délimitation du périmètre des zones urbanisées, ou de celui des zones naturelles afin de les préserver : pour cela le projet de PLU crée une zone Uld qui permettra l'accueil de commerces et la création d'une voie de desserte sur les terrains bordant la rue Marceau Colin ;

- Pérenniser la mise en œuvre d'une trame verte cohérente en l'adaptant aux projets urbains et nécessitant un ajustement des limites de certains espaces verts et bois classés : la superficie de la zone N est légèrement réduite sur le secteur de la rue Marceau Colin et elle est augmentée pour conforter le parc urbain central à créer ;

- Rectifier et adapter le règlement afin préserver le cadre de vie et environnemental : pour cela, le règlement de la zone UR est modifié pour encadrer d'avantage les possibilités de construction ;

- Faire évoluer le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) pour valoriser le patrimoine architectural et paysager de la commune : pour cela, le PADD comporte un axe « Biodiversité et écologie urbaine : des leviers pour améliorer la qualité de vie » et il impose de mettre en valeur et protéger le patrimoine bâti remarquable ;

- Créer, supprimer et modifier certains emplacements réservés : les emplacements réservés sont modifiés conformément aux acquisitions déjà réalisées et aux projets en cours ;

- Créer trois orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;

- Préserver et embellir les zones pavillonnaires ;

- Conforter le plan de végétalisation de la Commune.

Il s'agissait aussi de mettre le PLU en conformité avec l'évolution de la législation, les nouveaux dispositifs réglementaires et les documents supra-communaux mais également de l'adapter aux futures évolutions de la commune. Pour cela, le PLU est mis à jour conformément aux dernières évolutions normatives.

Monsieur le Maire précise que ce projet de PLU sera de nouveau soumis à la concertation et à enquête publique dans les mois qui viennent pour une adoption définitive, si tout se passe bien, espère-t-il, avant l'été 2021. Ce PLU vise notamment à conforter l'orientation de la végétalisation de la Ville et de rendre notre Ville toujours plus agréable, toujours plus verte et toujours plus écologique, respectueuse de la nature et du cadre de vie. Il vise aussi à améliorer les conditions de vie dans la zone pavillonnaire puisque nous mettons en place plusieurs mesures qui visent à éviter une surdensification des zones pavillonnaires

Ainsi, dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) :

- L'OAP « Trame Verte et Bleue » (TVB) identifie les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité à préserver et conforter, ainsi que le réseau de voies de déplacements actifs à constituer,
- L'OAP Boulevard Victor-Bordier décline le long du boulevard les orientations de l'OAP TVB (partage modal de la voirie, ouverture d'espaces verts au public, espaces de pleine terre, encourage les toitures et façades végétalisées),
- L'OAP du secteur de la Gare identifie les espaces naturels à créer pour prolonger la trame verte et bleue

Aussi, dans le règlement et le zonage :

- La densité de construction autorisée est réduite dans les zones UR (pavillonnaires) et UC (abords du boulevard Victor Bordier), les dispositions spécifiques prévues initialement pour les clôtures entre ces deux zones sont supprimées,

- Le règlement impose que les toitures végétalisées puissent avoir un usage pour augmenter les espaces de plein air accessibles aux résidents et usagers, promouvoir l'agriculture urbaine et la végétalisation des toitures,
- Diverses dispositions sont ajoutées pour inciter à la création de bâtiments peu consommateurs d'énergie et à la mutualisation de places de stationnement,
- La superficie de la zone N est étendue le long du boulevard Bordier en continuité du bois existant rue Serge Launay,
- Les parcelles AC 271, 303 et 270 qui accueillent un espace vert et étaient classées en zone UA au PLU avant révision sont désormais classées en zone N1 pour préserver ces espaces verts,
- Pour toutes les zones, le règlement impose qu'une partie du terrain soit en surface végétalisée ou espace libre (déjà effectif au PLU avant révision). Dispositions rendues plus contraignantes pour les terrains de plus de 500m<sup>2</sup> en UR. En zone UC la révision du PLU impose que 50% de la superficie végétalisée soit de la pleine terre. Pour atténuer cette évolution, la superficie à mettre en pleine terre est réduite de 40% à 30%.
- La plantation d'un arbre à grand développement est imposée lors de la création d'espace en pleine terre (arbre existant conservé ou à planter),
- De nouveaux alignements d'arbres à protéger sont identifiés. Pour une meilleure diversité biologique il n'est pas imposé une homogénéité d'essences,
- Deux arbres remarquables dans le bois des Feuillantines sont identifiés pour être protégés
- Des passages sont imposés en pieds de clôture, notamment sur les limites séparatives, afin de permettre le passage de la petite faune locale,
- Les dispositions relatives aux clôtures sont modifiées pour assurer une meilleure insertion paysagère tout en permettant de respecter l'intimité des habitants.
- Les places de stationnement en extérieur pourront être réalisées en matériaux perméables,
- La création de places de stationnement pour les vélos est obligatoire (déjà effectif au PLU avant révision),
- Un guide des plantations (déjà effectif au PLU avant révision) et un nuancier sont annexés au règlement.

Conformément au Code de l'urbanisme, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ont été débattus au sein du conseil municipal en date du 21 juin 2019.

La délibération du 15 février 2018 a fixé comme suit les modalités de la concertation :

- Organisation d'une réunion publique pour chaque grande phase d'évolution du PLU et sur le projet d'aménagement et de développement durable communal,
- Mise à disposition du public, durant toute la phase de concertation, d'un dossier contenant, au fur et à mesure de son avancement, les éléments du projet, ainsi qu'un registre,
- Information des Ignymontains sur le projet via des bulletins d'informations dans le journal municipal et sur le site internet de la ville,

Tout au long des études, la concertation a été menée comme suit :

- Organisation d'une réunion publique sur le diagnostic territorial et sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) en date du 28 mai 2019,
- Organisation de deux réunions publiques portant sur le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation les 24 et 25 novembre 2020,
- Organisation d'un Facebook live le mardi 1<sup>er</sup> décembre 2020,
- Mise à disposition du public, durant toute la phase de concertation, d'un dossier contenant, au fur et à mesure de son avancement, les éléments du projet, ainsi qu'un registre.
- Les avis reçus dans le cadre de cette concertation sont :
  - Une personne est venue à l'atelier et a envoyé ensuite un message reçu le 23 Novembre 2020 via l'adresse mail communiquée au publique. Elle y formule des propositions pour réduire la densité de construction autorisée en zone UC, en matière de caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère pour les zones UR et UC et concernant l'obligation d'installer des bornes de charge de véhicule électrique. Cet avis est inséré au registre.
  - Une observation a été inscrite sur le registre mis à disposition du public le 27 Novembre 2020. Son rédacteur :
    - Regrette que l'arrêt du PLU n'ait pas été reporté pour permettre à tous de participer à la concertation,
    - Observe le déplacement de l'implantation prévisionnelle de l'école à créer le long du boulevard Bordier,
    - S'inquiète de l'impact sur la zone UR du renouvellement des abords du boulevard Bordier,
  - Un avis a été déposé en Mairie. Cette observation fait état de l'impact en terme de constructibilité sur le terrain des rédacteurs de l'instauration d'une interdiction de construire toute nouvelle construction principale au-delà de 30 mètres comptés par rapport aux voies et emprises publiques et aux voies privées ouvertes à la circulation publique.
- Information des Ignymontains sur le projet via le site internet de la ville et des bulletins d'informations dans le journal municipal (avril 2019, juin 2019, septembre 2020, octobre 2020),
- Ouverture du local de l'atelier de concertation à partir du 19 mars 2019 : un lieu ayant vocation d'échange avec les Ignymontains sur l'avenir de la commune, dans le cadre de la révision du PLU (une exposition dédiée au PLU a été

par ailleurs affichée). Spécifiquement à l'aune de l'arrêt du projet, 8 créneaux ont été proposés à la population les 12, 14, 17 et 19 novembre 2020.

Les questions et observations formulées au cours des réunions publiques ont concerné principalement les futurs projets de la commune, en particulier la requalification du Boulevard Victor-Bordier. Elles ont montré la volonté de voir apparaître des équipements culturels et de services. Il a aussi été question de l'évolution du type d'habitat (maison individuelle, immeuble) et de leur dimension ainsi que de la protection des espaces naturels. Il a aussi été question de la densité des projets de construction sur ce secteur : celle-ci sera mieux maîtrisée avec le nouveau règlement d'urbanisme.

Il a aussi été question de l'évolution du type d'habitat (maison individuelle, immeuble) et de leur dimension ainsi que de la protection, et la création d'espaces verts. Enfin, il a été aussi discuté de l'évolution des zones pavillonnaires sur la ville et des moyens de les préserver.

Le bilan de la concertation détaillé est annexé à la présente délibération.

Les personnes publiques associées ont été consultées lors une réunion en date du 13 novembre 2020.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame ROPARS.

Madame Carole ROPARS propose de rappeler brièvement ce qu'est un P.L.U. : le PLU c'est ce qui détermine pour chaque parcelle ce qu'il est possible de construire (logements, activités) et sous quelles conditions de hauteur, de retrait par rapport aux limites séparatives, etc. Il est composé d'un rapport de présentation, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui fixe les grandes orientations, qui a été débattu en juin 2019, les orientations d'aménagement de programmation (les OAP), le règlement et le zonage qui traduisent les objectifs du P.A.D.D. qui sont présentés en détail ce soir. À ce stade, les études pour le P.L.U. sont finalisées.

Il est proposé aux élus du Conseil Municipal de l'arrêter pour transmission ensuite aux personnes publiques associées qui sont notamment l'État, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, les Communes voisines, la Communauté d'Agglomération, les Chambres Consulaires, Île-de-France Mobilités. Carole ROPARS précise qu'ils auront trois mois pour se prononcer suite à quoi le P.L.U. sera mis à enquête publique pendant un mois avec joints aux dossiers les avis remis par les personnes publiques associées, suite à quoi il sera soumis de nouveau au Conseil Municipal pour approbation.

Carole ROPARS rappelle ce qui avait été prescrit en matière de concertation : c'est une organisation de réunions publiques à chaque grande phase, mise à disposition du public d'éléments d'information et information des Ignymontains via les bulletins d'information. Ces modalités de la concertation ont été remplies puisque trois réunions publiques ont été tenues. Un registre et des informations ont été tenus à la disposition du public et le public a été informé. Sur les observations qui ont été recueillies de la part du public, que ce soit dans le cadre des réunions publiques ou dans le cadre des moyens de participation qui ont été mis à disposition du public, elles tournent autour du projet, le long du Boulevard Bordier, de son impact sur les zones pavillonnaires qui sont autour, et de la gestion de la densité et de la préservation des espaces pavillonnaires.

Carole ROPARS précise que le P.L.U. est soumis à un certain nombre de documents supra-communaux dont le schéma directeur de la Région Île-de-France qui impose que le P.L.U. permette une augmentation de la densité.

Sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, le fil conducteur pour la révision de ce P.L.U., c'était encore davantage de mettre en valeur l'environnement dans un P.L.U. qui était déjà assez protecteur. Les orientations d'aménagement et de programmation mettent en œuvre cette directive. L'O.A.P. « Trame Verte et Bleue » qui existait déjà au P.L.U. avant révision est maintenue.

Sur le règlement et le zonage, la densité de construction est réduite dans le respect de l'augmentation de densité qu'impose le S.T.I.F., la densité autorisée en zone pavillonnaire le long du Boulevard Victor-Bordier pour préserver un caractère urbain et le caractère actuel des espaces pavillonnaires. La superficie de la zone N est augmentée. C'était déjà le cas au P.L.U. avant révision. Cette disposition est renforcée. Pour chaque construction, une surface végétalisée des espaces verts est imposée. Des arbres sont identifiés pour être préservés. Une obligation aussi de plantation d'arbres, des arbres remarquables d'un point de vue sont repérés pour être protégés. Pour le stationnement, le revêtement perméable est autorisé et un guide de plantation et un nuancier sont annexés au règlement.

Pour la présentation des orientations d'aménagement et de programmation, elles sont de deux types : les orientations d'aménagement et de programmation pour la « Trame Verte et Bleue » concernent l'ensemble de la Commune et recensent les espaces à préserver et toutes les modalités à accomplir pour mettre en valeur la « Trame Verte et Bleue ». L'O.A.P. dite Boulevard Victor Bordier et secteur de la gare par contre se concentrent sur des secteurs de projets. L'O.A.P. « Trame Verte et Bleue » identifie les espaces à préserver, comment les relier entre eux pour que les continuités de la trame soient effectives. Comment favoriser les plantations d'arbres et repenser l'espace public pour s'adapter aux changements climatiques, l'ouverture au public d'espaces verts, la préservation des cœurs d'îlots.

Carole ROPARS indique que l'O.A.P. « Trame Verte et Bleue » est déclinée dans l'O.A.P. sectorielle du Boulevard Victor Bordier et cette O.A.P. « Trame Verte et Bleue » vise aussi à développer les moyens de déplacement alternatifs aux véhicules particuliers.

Trois secteurs d'espaces verts ouverts au public entre la rue du Général de Gaulle et le Boulevard Victor Bordier derrière le McDonald's, avenue Fernand-Bommelle et le bois des Feuillantines. Carole ROPARS précise que c'est sur ce dernier bois que dans le cadre de l'évaluation environnementale ayant pour objet de vérifier que l'impact environnemental de

la mise en œuvre du P.L.U. est maîtrisé, que deux arbres ont été identifiés comme présentant un intérêt environnemental et ainsi sont repérés au P.L.U. pour être protégés.

L'O.A.P. « Boulevard Victor-Bordier » vise à conforter un centre-ville, donc à concentrer le Centre Administratif avec la création de nouveaux équipements (un cinéma déjà réalisé, une salle de spectacles et une école notamment à réaliser). Il s'agit aussi, précise Carole ROPARS, de favoriser le développement d'une offre commerciale de proximité pour les Ignymontains, des logements qualitatifs et la création d'une bretelle d'autoroute qui doit décharger le trafic routier. L'objectif de cette O.A.P. est d'accompagner les aménagements pour que ce boulevard soit plus facile à traverser, soit un lien et une interface, plus qu'une rupture puisqu'aujourd'hui le trafic routier fait qu'il est difficile à traverser et qu'il puisse accueillir des relais à la « Trame Verte et Bleue » : des arbres, des alignements d'arbres, des espaces de pleine terre. Ensuite, définir un règlement qui permette de constituer dans le cadre de son renouvellement un paysage de centre-ville.

L'O.A.P. du secteur de la gare : le secteur de cette Z.A.C. est en cours de finalisation. L'objectif est de maintenir les orientations qui ont été définies au lancement de la Z.A.C. Il n'y a pas de modification sur cette O.A.P.

Carole ROPARS poursuit sur les modifications apportées au règlement :

- Sur la zone UC qui concerne les abords du Boulevard Victor Bordier, les modifications qui ont été imposées et apportées au règlement : une obligation de s'implanter en retrait des limites séparatives, un retrait de 6 mètres minimum par rapport aux fonds de parcelle. Sur la hauteur des constructions, la hauteur maximale des constructions pour les habitations est maintenue à 18 mètres, mais uniquement dans une bande de 20 mètres par rapport au Boulevard. Au-delà de cette bande, la hauteur est limitée de façon de plus en plus restrictive pour que la transition avec la zone UR ne soit pas impactante pour les espaces pavillonnaires.
- La zone UP qui concerne le secteur de la gare en UPD, il n'y a pas de modification dans le règlement qui s'impose à cette zone.
- La zone UA, sur le Village une modification puisque sur cet espace, les constructions sont construites les unes en continuité des autres et c'est ce qu'impose le règlement en vigueur actuellement, mais quand la configuration de la parcelle n'est pas très rectiligne, cela peut poser des difficultés indique Carole ROPARS. C'est une rectification pour permettre une application du règlement plus opérationnelle
- Les zones UR qui concernent les espaces d'habitat pavillonnaire, il y avait des zones UR et URD. Les zones URD autorisaient une hauteur de construction de 9 mètres alors que ce n'est que 8 mètres en UR. Toutes les zones URD qui sont déjà construites sont reclassées en UR. Il est là aussi imposé un retrait en limite séparative pour toutes les parcelles et il n'est plus autorisé de construire au-delà d'une bande de 30 mètres. Il y avait une longueur maximale autorisée pour les façades qui était de 50 mètres, elle est ramenée à 12 mètres pour limiter la possibilité de construire de grands bâtiments.
- Les zones d'activités, les zones commerciales : une zone UID est créée le long de l'avenue Marceau Colin qui doit accueillir la bretelle d'autoroute pour qu'elle puisse accueillir des commerces. Pas d'autre modification à apporter sur cette zone.
- La zone UJ qui accueille actuellement des gens du voyage n'est pas modifiée.
- Les zones N : deux types de zones N dans le P.L.U. de Montigny-lès-Cormeilles, la zone N1 stricte et la zone N2 qui autorisent des aménagements pour l'accueil du public tout en conservant bien sûr un caractère naturel. Pas de modifications dans les dispositions qui s'appliquent à ces zones.
- Les modifications du zonage : le bois des Feuillantines a été classé en zone N1. Il est classé en zone N2 pour permettre la création d'installations pour l'accueil du public. Vous voyez les ronds verts qui correspondent aux arbres qui sont identifiés pour être protégés et une partie de l'espace classé boisé qui est déclassé. Des parcelles qui étaient classées en UC le long du Boulevard Victor Bordier sont classées en UR puisque ce sont des espaces d'habitat pavillonnaire, des parcelles pavillonnaires et la zone UID qui est créée le long de la rue Marceau Colin. Les zones URD en bleu foncé qui sont reclassées en UR, en bleu. Au sud de la rue de Conflans, une zone est classée en UR pour réduire la constructibilité puisqu'elle est quand même exposée à des nuisances. Le long du boulevard de Pontoise, un espace d'habitat pavillonnaire classée en zone UP qui autorise les logements collectifs est reclassé en UR conformément aux caractéristiques des constructions actuelles. Conformément aux normes qui sont entrées en vigueur depuis la dernière révision du P.L.U., le règlement a été modernisé. Merci pour votre attention.

Monsieur le Maire remercie Madame ROPARS de son exposé et de bien vouloir rester pour le débat afin de répondre techniquement à d'éventuelles questions.

Modeste MARQUES a d'abord une observation. La Municipalité considère que la Commune a eu une concertation publique suffisante alors qu'elle a organisé deux réunions publiques sur trois en plein Covid avec un nombre limité de personnes. Il considère qu'il s'agit d'une curieuse conception de la concertation publique que d'organiser deux réunions limitées à quelques dizaines de personnes, vu la situation sanitaire. En tout cas, le groupe « Agissons pour Montigny » considère que la population n'a pas été assez consultée sur le sujet.

Le groupe « Agissons pour Montigny » votera contre cette révision du P.L.U. principalement en raison de l'O.A.P. du Boulevard Victor-Bordier puisque ses élus sont contre l'évolution que la Municipalité souhaite sur ce Boulevard. Modeste MARQUES a noté quelques points, notamment la question de la hauteur de 18 mètres. Il croit qu'il y a déjà eu un permis de construire qui a été délivré avec une hauteur plus importante et d'ailleurs qu'il y a un recours sur ce permis. Il dit que c'est bien d'afficher des objectifs, mais que c'est mieux ensuite de respecter les prescriptions définies. Ensuite, il note également qu'il pourra y avoir des hauteurs différentes selon le point de situation du Boulevard. Il demande s'il n'y a

pas un risque de vis-à-vis de certaines constructions les unes sur les autres. C'est une question que les élus du groupe se posent aussi au Village sur un projet immobilier qui est contesté.

Ensuite, sur le schéma de circulation, Modeste MARQUES aimerait avoir plus de précisions sur la façon dont va être organisée la circulation sur le Boulevard Victor-Bordier et notamment s'il va y avoir des suppressions ou des réductions de voies.

Enfin, son groupe a vu qu'il y a des équipements publics qui sont prévus à terme sur ce Boulevard, dont certains en tout cas notamment la salle de spectacles qui est prévue a priori sur des emprises où il y a des logements individuels. Modeste MARQUES demande s'il est imaginé une expropriation de ces personnes ? Idem pour d'autres équipements publics tels que le groupe scolaire où a priori ce sont plutôt des enseignes commerciales qui seraient concernées.

Monsieur le Maire regrette que comme à son habitude, Monsieur Modeste MARQUES ne fasse que s'opposer sans jamais proposer, et caricature les projets de la Commune et ce depuis 12 ans dans ce Conseil Municipal.

Monsieur le Maire considère que les élus ont quand même besoin dans ce pays de savoir travailler ensemble, quelles que soient les idées partisans et y compris au niveau local. Il regrette que Modeste MARQUES n'ait participé à aucune réunion sur la préparation de ce projet de P.L.U. Monsieur le Maire dit qu'il faut essayer d'avancer ensemble car les élus sont plus forts ensemble. En tous les cas, la main de Monsieur le Maire sera toujours tendue et son bureau toujours ouvert.

Monsieur le Maire poursuit en répondant d'abord sur la concertation : selon lui la concertation a été pleine et entière. Elle respecte la loi et les délibérations que les élus ont prises ensemble, il y a quasiment deux ans.

Concernant l'aspect particulier dû à la Covid-19, la Municipalité a souhaité tenir ces réunions en accord avec les Services de la Préfecture. Cela s'est fait dans les règles édictées, proposées par les Services de la Préfecture et en aucune manière, les Ignymontains ont été brimés ou empêchés de participer à cette concertation. Bien au contraire, poursuit Monsieur le Maire, c'est une concertation inédite qui a été mise en place, inédite depuis deux ans. La Municipalité a même instauré un local qui s'appelle l'Atelier ouvert spécifiquement à la population pour venir débattre des projets de la Commune et notamment de ce P.L.U. Du personnel communal était dédié pour répondre à l'ensemble de ses questions. Plusieurs dizaines, centaines d'Ignymontains ont pu participer à ces diverses rencontres. Durant cette phase particulière de la concertation avant ce Conseil Municipal, 2 réunions publiques ont été mises en place avec inscription, c'est vrai, pour pouvoir suivre les personnes au cas où il y avait des personnes contacts. Monsieur le Maire considère que la Municipalité n'a brimé personne. Une autre réunion Facebook Live a été mise en place également. Des petits groupes ont été organisés également à l'Atelier, mis en place avec un planning très précis. Les Ignymontains avaient le loisir de s'inscrire. Certains l'ont fait. Certains sont venus et ont pu discuter avec des élus, avec des employés communaux, aux Services Techniques également.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que tous les documents de synthèse, tous les documents complets ont été mis en ligne dans une page dédiée du site Internet. Une adresse mail dédiée a été mise en place. Bref, la Municipalité a fait le maximum sur le sujet et elle peut s'en enorgueillir.

Monsieur le Maire considère que les projets de la Commune sont connus des Ignymontains et pour beaucoup c'est un soulagement que ce nouveau P.L.U. Monsieur le Maire dit à Modeste MARQUES qu'en votant Contre, c'est aussi refusé la création d'un centre-ville alors que les habitants en ont bien besoin, c'est refusé la création de deux bois supplémentaires, la création d'une école, d'une nouvelle salle de spectacles, de nouveaux équipements. C'est refusé l'idée même de préservation de nos zones pavillonnaires

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que le groupe Agissons pour Montigny aura peut-être l'occasion d'ici le mois de juin de changer d'avis en retravaillant les dossiers, en revenant discuter, en participant aux réunions publiques. Monsieur le Maire considère que ce P.L.U. est ouvert et la Municipalité souhaite qu'il y ait un maximum de propositions faites, mais pas des propositions dogmatiques comme ceux formulées par Modeste MARQUES.

Enfin, il invite Modeste MARQUES à ne pas dire des contre-vérités : les permis qui sont déposés, et acceptés sont systématiquement étudiés par les Services de la Commune et ensuite par les Services de l'État.

Modeste MARQUES dit que c'est bien que Monsieur le Maire est filmé et content de faire une déclaration, mais il souhaiterait avoir des réponses aux questions précises posées.

Monsieur le Maire considère qu'il n'y avait pas de questions précises.

Modeste MARQUES rappelle ses questions sur le schéma de circulation du Boulevard Victor-Bordier, sur les hauteurs différentes, sur les logements éventuellement expropriés, sur les éventuelles enseignes commerciales expropriées.

Monsieur le Maire répond concrètement puisque tout est indiqué dans le PLU.

Sur la hauteur des bâtiments, sur le Boulevard, c'est indiqué clairement, c'est entre 4 et 5 étages. C'est-à-dire que 5 étages, c'est le maximum.

Concernant la voirie, la voirie reste telle qu'elle est, c'est-à-dire en 2x2 voies telle qu'elle est prévue. Il n'y a pas de modification du gabarit actuel de la voirie. Ce n'est pas indiqué au P.L.U. et il n'y a pas de projet sur le sujet.

Enfin, concernant les mutations du foncier, il y a l'offre et la demande. Il y a la possibilité de vendre du terrain, d'en racheter. Il y aura des évolutions qui se feront naturellement par l'intermédiaire de l'Établissement Public Foncier. C'est quelque chose de connu puisqu'une délibération était passée dans le Conseil Municipal notamment sur la convention tripartite passée avec l'Agglomération, la Commune et l'Établissement Public Foncier.

Mustafa HECIMOVIC regrette que Monsieur le Maire n'ait jamais été aussi joyeux de rabaisser les personnes qui sont en face de lui, et de son point de vue en raison du caractère filmé des débats. Il regrette aussi que Monsieur le Maire demande à Modeste MARQUES de ne pas parler des Municipales alors que Monsieur le Maire en parle. La majorité n'a pas gagné à 90 % sur 10 %, cela s'est joué à quelques petites voix près aussi. Concernant le projet de la majorité, pourquoi la couverture de l'A15 n'est pas dans le PLU ?

Monsieur le Maire indique qu'il ne s'agit pas de prescriptions à ajouter au PLU.

Manuela MELO est un petit peu amère encore une fois d'entendre Monsieur le Maire dire qu'il n'y a pas de concertation entre l'opposition et la majorité. Cela fait 7 ans bientôt qu'elle est dans ce Conseil Municipal et elle croyait justement en la démocratie avant d'arriver dans ce Conseil Municipal. Il n'y en a pas puisqu'en fait c'est toujours un combat de coqs, Monsieur le Maire/Monsieur MARQUES. Elle se désole d'assister encore une fois à ce spectacle. Il n'y a rien de constructif et elle demande que le Maire arrête de leur dire qu'il souhaite construire avec nous. Dans tous les projets depuis 6 ans qui ont été présentés, les élus d'opposition n'ont jamais été concertés. Elle considère que ce sont malgré tout des élus, quelles que soient leurs idées. Justement, la richesse d'un Conseil Municipal, c'est d'avoir des idées différentes. Cela construit et à chaque fois les élus du groupe sont les derniers à être prévenus. Manuela MELO donne l'exemple de l'hommage à Samuel PATY, où les élus n'ont même pas eu un petit mail pour se joindre à la Municipalité. Elle demande que le Maire cesse de leur faire sa leçon, qu'aujourd'hui il est ouvert, qu'il leur tend la main.

Concernant le PLU, si Modeste MARQUES n'était pas là, d'autres élus du groupe étaient présents. Modeste MARQUES ne parle pas qu'en son nom, mais au nom du groupe elle tenait à le préciser

Concernant les équipements publics, Manuela MELO s'interroge sur l'absence de nouvelle offre sportive alors que près de 2000 logements sont attendus.

Jacqueline HUCHIN précise que la Municipalité a le projet d'agrandir le COSEC largement afin que l'offre sportive évolue. Par ailleurs, concernant la concertation, elle rappelle aussi qu'il y a ce lieu appelé l'Atelier qui est ouvert à tout un chacun, qu'il y a eu des affiches dans les Villes concernant les projets de la Municipalité durant l'ancien mandat et encore là sur le début du nouveau et que si les élus d'opposition ne voient pas les affiches qui sont mises et qu'ils ne lisent pas le journal municipal alors c'est dommage.

Manuela MELO indique n'avoir jamais dit que son groupe avait manqué d'information et d'affichage.

Jacqueline HUCHIN reprend que Manuela MELO avait dit que les élus d'opposition n'étaient jamais au courant des projets

Mustafa HECIMOVIC dit qu'il a habité dans le quartier Lalanne depuis 2013 jusqu'à début 2019 et qu'il est venu à de multiples reprises déposer des plans de réaménagement de ce quartier. Monsieur le Maire ne l'a reçu qu'une fois en 2014. Par deux fois il a déposé des documents, et indique que le personnel n'était pas autorisé à recevoir les documents des plans de circulation du quartier Lalanne parce que c'était Monsieur HECIMOVIC qui apportait des documents pour améliorer la vie des Ignymontains. *Il cite le nom de l'agent qui n'était selon lui pas autorisé à recevoir les documents.*

Monsieur le Maire demande à ce que le nom de fonctionnaires ou de salariés soit donné en plein Conseil

Mustafa HECIMOVIC s'excuse.

Monsieur le Maire considère que Mustafa HECIMOVIC tente de faire monter une légende urbaine.

Mustafa HECIMOVIC dit que Monsieur le Maire n'a pas répondu aux courriers précités et donc n'a pas voulu répondre aux attentes des habitants de certains quartiers.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal est réuni pour notamment débattre du PLU. Il comprend que si l'opposition n'a pas forcément travaillé sur le sujet, elle souhaite emmener le débat sur autre chose.

Monsieur le Maire précise que la concertation du PLU est réelle, l'attention de la Municipalité tout autant, et que les procédures mises en place totalement réglementaires.

La Municipalité répond aux questions de l'opposition qui peut ne pas plaire, c'est son droit. Aussi la Municipalité n'est pas forcément d'accord avec ce que dit l'opposition, mais ce n'est pas pour autant que la majorité ne les écoute pas ou ne les respecte pas. Monsieur le Maire poursuit en indiquant que les élus peuvent débattre, discuter, échanger des idées tout en n'étant pas d'accord forcément, mais il y a des moments où élus peuvent tenter de se retrouver, c'est ce que Monsieur le Maire propose.

Modeste MARQUES note la position d'ouverture, mais souhaite que Monsieur le Maire soit respectueux quand même des gens qui ont souhaité apporter leur suffrage à la liste Agissons pour Montigny. Il poursuit en indiquant que quand Monsieur le Maire dit que sa liste n'a jamais rien proposé, Monsieur le Maire sait très bien que c'est faux. Il faut simplement aller voir les différents programmes qui ont été proposés en 2014 et en 2020. Modeste MARQUES demande que ce travail soit respecté. Sur le Boulevard Victor Bordier, son groupe a fait des propositions, cela faisait partie de leur projet municipal. Aussi en termes de mobilité sur le Boulevard Victor Bordier qui est une question qui est à son sens à travailler. Elle ne l'est pas aujourd'hui.

Modeste MARQUES revient sur les 2 000 logements du centre-ville. Même si c'est sur plusieurs années, il s'interroge sur la manière de les absorber. Car il n'est pas certain qu'un seul groupe scolaire va pouvoir absorber 2 000 familles sur cette Ville. Il y a aussi clairement le sujet de cette artère commerciale qui est quand même un atout pour le groupe « Agissons pour Montigny ».

Monsieur le Maire persiste et signe en indiquant n'avoir toujours pas entendu ni lu des propositions concrètes sur le futur centre-ville. Concernant le nombre de logements, les 2 000 logements ne sont pas inscrits. Ce sont des orientations mises en place dans le cadre du S.D.R.I.F. qui n'ont pas valeur contractuelle. Les éléments d'orientations de la Commune, c'est ce qui figure dans le P.L.U. et il n'y a pas inscrit 2 000 logements.

Modeste MARQUES demande alors combien de logements sont prévus sur le boulevard Victor-Bordier.

Monsieur le Maire demande à Modeste MARQUES de relire le PLU.

Monsieur le Maire libère Madame Carole ROPARS.

Après avoir entendu l'exposé du bureau d'études VERDI et après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à la majorité des suffrages exprimés avec 27 voix pour et 5 voix contre (Manuela MELO, Mustafa HECIMOVIC, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA) :

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver le bilan de la concertation de la révision du PLU lancée le 15 février 2018.

Article 2 : D'arrêter le projet de plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 3 : Le projet de plan local d'urbanisme sera soumis, pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, et notamment :

- au Préfet du Val d'Oise,
- à la Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France,
- à la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise,
- à la Présidente d'Ile-de-France Mobilités,
- au Président de la Communauté d'agglomération du Val Parisis,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise,
- au Président de la Chambre des métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise,
- au Président de la Chambre d'agriculture de région Île-de-France,
- à la SNCF,
- à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- à l'autorité environnementale.

Article 4

La présente délibération sera notifiée au Préfet et affichée pendant un mois en mairie conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **20.099 - Avis sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Val d'Oise 2020-2026**

La loi du 5 juillet 2000 indique qu'un Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage est établi aux termes d'une évaluation des besoins et de l'offre existante, notamment au regard de la fréquence et de la durée des séjours, des possibilités de scolarisation des enfants...

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération Le Parisis avait aménagé plusieurs aires d'accueil de gens du voyage entre 2009 (Bessancourt) et 2016 (Pierrelaye-Beauchamp). Celle de Montigny accueille 22 places depuis 2013.

A l'échelle du département, 51% des places prescrites ont été aménagées en 2020 (sur 1086 prescrites). Sur l'actuelle Communauté d'Agglomération Val Parisis, 198 places ont été réalisées sur les 223 prévues (37% des places réalisées à l'échelle départemental).

L'Etat et le Conseil Départemental du Val d'Oise, en lien avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, compétents, ont évalué les nouveaux besoins et proposent le nouveau schéma 2020-2026.

Pour la CA Val Parisis, 120 places de terrains familiaux locatifs sont désormais prescrites, dont la quasi-totalité devrait être aménagée dans le cadre de la Maitrise d'Œuvre Urbaine Sociale (MOUS) de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt. Il est proposé d'émettre un avis favorable à ce projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020-2026, sous réserve de l'obtention du financement nécessaire pour sa mise en place et/ou de la capacité de mobilisation d'opérateurs privés en vue de la réalisation des terrains familiaux locatifs prescrits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ :

- EMET un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020-2026, sous réserve de l'obtention du financement nécessaire pour sa mise en place et/ou de la capacité de mobilisation d'opérateurs privés en vue de la réalisation des terrains familiaux locatifs prescrits,
- DEMANDE à ce que l'Etat s'engage formellement pour stopper les occupations illégales dans le territoire intercommunal,
- DEMANDE aux services de l'Etat d'œuvrer à une répartition équilibrée et à une diversification de l'offre d'habitat répondant aux enjeux d'ancrage et d'itinérance à l'échelle de la région.

### **20.100 - Approbation de la convention de mise à disposition d'agents de police municipale mutualisée à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Val Parisis et les Communes membres adhérentes, et approbation de la convention de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat**

Les 15 Communes membres et la CA Val Parisis ont décidé durant l'année 2016, la création d'une police municipale mutualisée décomposée en deux brigades :

- Une brigade de soirée mise en œuvre à partir du 1er juillet 2017 avec initialement 6 Communes membres (Bessancourt, Frépillon, Le Plessis-Bouchard, Montigny-Lès-Cormeilles, Pierrelaye et Saint-Leu-La-Forêt) puis, au 1er octobre 2017, la Commune de Beauchamp a adhéré à ce dispositif tout comme la Commune d'Ermont depuis le 1er novembre 2020 ;
- Et une brigade de nuit mise en œuvre progressivement à partir du 1er octobre 2017 en fonction du recrutement des effectifs nécessaires ; étant précisé que 14 communes membres ont adhéré dès sa création et, depuis le 1er novembre 2020, la Commune d'Ermont est également adhérente.

Dalila KHORBI rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.512-2 du Code de Sécurité Intérieure, cette mutualisation s'est concrétisée par la conclusion de deux conventions de mise à disposition d'agents de police municipale intervenues entre la CA Val Parisis et les Communes membres, et dont les échéances respectives sont prévues pour le 30 juin 2021.

Il est apparu la nécessité de revoir l'organisation de la police municipale mutualisée notamment en ce qui concerne ses heures d'intervention et l'organisation de ses brigades.

De la concertation avec les communes et les échanges avec les maires, en particulier, lors de la Conférence des maires du 10 novembre 2020, il est ressorti le projet d'organisation suivant :

- Une seule unité, en lieu et place des deux brigades, composée de 27 agents, dont 4 chefs de service
- A compter du 1er janvier 2021 :
  - Ces 27 agents seront divisés en 2 équipes travaillant alternativement, ce qui permettra d'avoir chaque semaine 4 équipages (3 agents par équipage) disponibles de 18h00 à 04h00 du matin,
  - Les cycles seront les mêmes : 3 jours travaillés pour 2 jours de repos, avec une semaine de 3 jours et une semaine de 4 jours.
  - L'encadrement sera assuré par le directeur et 4 chefs de services.

A horizon 2025 :

- Les effectifs de la PMM seront portés à 39 agents pour atteindre 6 équipages disponibles pendant les heures de service de la PMM.

- La communauté d'agglomération prendra en charge l'intégralité des coûts d'investissement, des coûts salariaux du directeur et des chefs de service, des coûts annexes (formations, fonctionnement du service, équipements, matériels...), ainsi que 35% de la masse salariale des policiers municipaux mutualisés. Les villes prendront en charge 65% de la masse salariale des policiers municipaux mutualisés (la répartition entre les villes se fera en fonction de la population. Dalila KHORBI indique qu'aujourd'hui Montigny-lès-Cormeilles représente 10,3% de la part des Communes et le montant projeté s'élève à 93 806 € en 2021 jusqu'à 133 832 € en 2025 si la part populationnelle n'évolue pas).

Les dispositions du Code de Sécurité Intérieure prévoient que cette mutualisation se matérialise par la conclusion d'une convention de mise à disposition des agents de police municipale entre la Communauté d'Agglomération et les Communes désireuses d'en bénéficier.

Parallèlement, la convention de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat, document obligatoire et indissociable de la convention de mise à disposition d'agents de police municipale mutualisés car, sans elle, la PMM ne serait pas autorisée à fonctionner entre 23H00 et 6H00, a été réécrite. Elle a principalement pour but d'organiser et coordonner les actions et missions des différents services concourant à la sécurité publique. Elle doit être signée par le Préfet, le Procureur de la République, la CAVP et les Communes membres.

Le Bureau communautaire réuni le 17 novembre 2020, a rendu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ :

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'agents de police municipale mutualisée multipartite ci-annexée, dont l'objet est l'organisation des modalités de mise à disposition de plusieurs agents titulaires des cadres d'emploi de la police municipale par la Communauté d'Agglomération auprès des Communes adhérentes ;

-APPROUVE les termes de la convention de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat ci-annexée,  
-AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions avec la communauté d'agglomération Val Parisis et les communes membres intéressées, mais également avec les représentants de l'Etat, sous réserve d'une délibération concordante du conseil municipal de chaque Commune approuvant le contenu de ces 2 conventions, ainsi que tous documents afférents ou avenants à intervenir à chacune d'entre elle ;  
-PRECISE que lesdites conventions se substituent de plein droit aux précédentes conventions de mutualisation d'agents de police municipale et de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat, lesquelles seront caduques dès l'obtention du caractère exécutoire de la présente délibération ou à compter de sa date de mise en œuvre effective dans l'hypothèse où celle-ci interviendrait après l'obtention de son caractère exécutoire.

### **20.101 - Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service «Salubrité»**

Le 22 juin 2017, le Conseil Municipal, comme 8 autres communes de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, a approuvé la convention de mise à disposition d'un service « salubrité » créé au sein de l'administration de l'agglomération afin de prendre en charge les demandes individuelles liées à l'habitat dans le cadre du règlement sanitaire départemental et de réaliser des visites de terrain avec rédaction de rapport de visite et éventuelles mises en demeure des propriétaires de logements insalubres.

Hafid IABASSEN indique que cette convention de mutualisation a été mise en œuvre dès le 1er septembre 2017 avec l'arrivée d'une inspectrice de salubrité spécialisée, et arrive à échéance au 31 décembre 2020.

La situation sanitaire n'ayant pas permis de réaliser des travaux de concertation en 2020, il est nécessaire de prolonger la convention pour une période supplémentaire de 6 mois, soit jusqu'au 1er juillet 2021, afin de réfléchir collectivement aux évolutions attendues du service par les villes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ :

-APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service salubrité ; portant prolongation de 6 mois,  
-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tous les documents afférents.

### **20.102 - Avenant n° 2 à la convention de gestion urbaine et sociale de proximité**

La Commune et 7 bailleurs sociaux ont signé le 12 décembre 2016 une convention cadre relative à la mise en place d'une Gestion Urbaine et Sociale de Proximité sur le territoire de Montigny-lès-Cormeilles d'une durée initiale de 4 ans (2017-2020).

Diénabou KOUYATÉ rappelle qu'un avenant n°1 a été signé en 2019 afin de substituer SEQENS à Sofilogis et à France Habitation, BATIGERE en Île-de-France à Novigere et de prendre en compte l'évolution du patrimoine des bailleurs dans la clé de répartition des coûts de prise en charge de la masse salariale de l'agent chargé de la gestion urbaine et sociale de proximité, ainsi que la prolongation jusqu'au 31 décembre 2022 de la convention.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de signer un nouvel avenant afin d'ajouter un article 6bis à la convention GUSP.

En effet, la dynamique partenariale autour de la gestion urbaine et sociale de proximité sur le territoire a entraîné l'émergence de nombreuses actions inter-bailleurs (action autour des vidéos de tranquillité publique, autour des nuisibles, des dépôts au pied des bornes enterrées...) pour lesquelles la Commune joue le rôle de coordinatrice.

Des prestataires notamment de communication avaient jusqu'alors accepté de diviser les devis et les factures afin que chaque bailleur finance sa part. Devant les difficultés administratives et comptables à la fois pour les prestataires et pour les bailleurs, il apparaît plus aisé que la Commune paie la totalité des dépenses des actions interbailleurs/Ville et se voient ensuite rembourser les parts des bailleurs.

Ruffin KAPELA demande combien de bailleurs sont présents sur la Commune, parce qu'il y en a un que je ne vois pas dans la liste.

Monsieur le Maire répond de mémoire qu'il y en a 8 ou 9, mais que tous ne sont pas signataires de la convention GUSP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ :

-APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de gestion urbaine et sociale de proximité,  
-AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

## **PERSONNEL**

### **20.103 - Suppressions et créations de postes**

Jacqueline HUCHIN, avant de présenter cette délibération, voudrait revenir sur la façon dont ont été traités les agents tout à l'heure. Elle trouve particulièrement inacceptable que lors de cette séance on se permette d'accuser des agents de faire de la politique. Elle souhaite rappeler que les agents de la Collectivité et des autres Collectivités ont une

obligation de réserve, obligation qu'ils respectent parfaitement. Ce sont des gens compétents qui savent ce qu'ils font, que leur façon de refuser un dossier soit interprétée de cette façon est absolument inacceptable.

Sur la délibération, en vertu de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création des postes suivants :

EMPLOI	GRADE	DHS	OBSERVATIONS	MISSIONS
Instructeur Droit des sols	Rédacteur	35h	Ouverture du poste sur la filière administrative suite à départ de l'agent alors sur la filière technique	Participer et intervenir dans les affaires relevant de l'activité administrative du service et des dossiers en instruction
Acheteur Chargé de la commande publique	Adjoint administratif principal de 2ième classe	35h	Réorganisation de service suite au départ de la responsable du service achat, marché, assurance et patrimoine bâti - Fusion de deux services marchés de la ville.	Coordonner et organiser, en relation avec les services correspondants, l'élaboration des marchés publics et l'optimisation des achats de fournitures et services
Chargée de gestion RH et de suivi des instances	Rédacteur territorial	35h	Réorganisation de service suite au départ d'un gestionnaire carrières-payé	Assurer la gestion administrative de la carrière d'un portefeuille d'agents, du service et des instances RH
Directeur des Bâtiments	Ingénieur Ingénieur principal	35h	Reprofilage du poste de Directeur des Services Techniques Adjoint	Piloter la préparation et la réalisation opérationnelle de ses projets d'investissement
Chargé de support informatique	Agent de maîtrise principal	35h	Création de poste	Assistance et maintenance informatique des services. Déploiement des solutions et outils numériques.
Animateur	Adjoint d'animation	35h	Pérennisation d'un emploi de vacataire	Animer et participer à l'encadrement des enfants, à l'élaboration et la mise en œuvre des projets du service Enfance.
Animateur	Adjoint d'animation	28h	Pérennisation d'un emploi de vacataire	Animer et participer à l'encadrement des enfants, à l'élaboration et la mise en œuvre des projets du service Enfance.
Professeur d'alto	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ière classe	3h20	Diminution de la DHS d'un poste existant supérieure à 10%	Assurer l'enseignement de l'alto auprès des différents cycles accueillis

Compte tenu des observations énoncées ci-dessus, Il y a lieu, de procéder aux suppressions de poste suivantes :

EMPLOI	GRADE	DHS	OBSERVATIONS	MISSIONS
Instructeur Droit des sols	Technicien	35h	Reprofilage du poste suite à départ de l'agent occupant cet emploi. Suppression à compter du 01/01/2021	Participer et intervenir dans les affaires relevant de l'activité administrative du service et des dossiers en instruction
Responsable du service achat, marché, assurance et patrimoine bâti	Rédacteur principal de 1ière classe	35h	Reprofilage du poste suite à départ de l'agent occupant cet emploi. Suppression à compter du 01/02/2021	Gestion administrative et juridique des procédures liées aux marchés publics et des assurances de la collectivité
Gestionnaire carrières-Paie	Adjoint administratif territorial	35h	Reprofilage du poste suite à départ de l'agent occupant cet emploi. Suppression à compter du 11/12/2020	gestion administrative des dossiers d'un portefeuille d'agents titulaires ou contractuels, de leur arrivée à leur départ.

Professeur d'alto	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ière</sup> classe	4h10	Diminution de la DHS d'un poste existant supérieure à 10%. Suppression effective à compter du 11/12/2020	Assurer l'enseignement de l'alto auprès des différents cycles accueillis
-------------------	---	------	--	--

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :

-CRÉE les postes suivants dont les missions sont précisées :

- Un poste d'instructeur Droit des sols au grade de rédacteur à temps complet
- Un poste d'acheteur chargé de la commande publique au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Un poste de chargé de gestion Ressources Humaines et suivi des instances au grade de rédacteur à temps complet
- Un poste de directeur des Bâtiments au grade d'ingénieur à temps complet
- Un poste de directeur des Bâtiments au grade d'ingénieur principal à temps complet
- Un poste de chargé de support informatique au grade d'agent de maîtrise principal à temps complet
- Un poste d'animateur au grade d'adjoint d'animation à temps non complet (28h)
- Un poste d'animateur au grade d'adjoint d'animation à temps complet (35h)
- Un poste de professeur d'alto au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe (3h20)

-SUPPRIME les postes suivants :

- Un poste d'instructeur Droit des sols (service Urbanisme) au grade de technicien à temps complet,
- Un poste de responsable du service Achats-marchés-assurance et patrimoine bâti au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet,
- Un poste de gestionnaire paie-carrières (au service Ressources Humaines) au grade d'adjoint administratif territorial, à temps complet
- Un poste de professeur d'alto au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe (4h10)

-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document visant au recrutement d'agents titulaires sur les postes créés. En vertu de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, un agent contractuel pourrait être recruté. Le niveau de rémunération des agents des catégories A, B et C sera calculé selon les règles statutaires en vigueur alors appliquées aux contractuels et fonction des taux des primes fixés par l'assemblée délibérante pour chacun des grades et filières.

-MODIFIE le tableau des effectifs cet effet.

#### 20.104 - Action sociale à destination des agents de la collectivité pour l'année 2021

La Ville de Montigny-lès-Cormeilles souhaite à nouveau formaliser les différentes prestations d'action sociale réalisées à l'attention des agents et de leurs familles, dans le but d'améliorer leurs conditions de vie dans divers domaines (équipement, enfance, loisirs, culture).

Jacqueline HUCHIN rappelle que ces prestations suivent les engagements de la Municipalité et restent identiques à celles de l'année en cours. Elles s'ajoutent donc, pour les agents qui peuvent en bénéficier, au Complément Indemnitare Annuel variable du nouveau régime indemnitaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de confirmer l'ensemble des prestations pour 2021 sous réserve de l'accomplissement des formalités règlementaires prévues, à savoir :

- L'indemnité de chaussures et de petit équipement (bons vestimentaires) d'une valeur règlementaire de 65,48 € dont bénéficient les agents non vêtus directement par la collectivité pour des besoins de service,
- Une subvention allouée au Comité d'Action Sociale des Employés Communaux de Montigny-lès-Cormeilles (C.A.S.E.C.) sous réserve du respect des conditions générales de la convention,
- A l'occasion de Noël et de la nouvelle année, l'octroi de chèques cadeaux et de chèques Culture pour tous les agents ayant plus de 4 mois d'exercice, non vacataires, en activité principale et toujours en poste et qui tient compte du revenu de l'agent. Ainsi le montant octroyé variera respectivement entre 50 €, 75 € et 100 € de chèques cadeaux, et 100 €, 200 € et 300 € de chèques Culture.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ :

-CONFIRME en 2021 les prestations d'aide sociale à destination des agents :

- L'indemnité de chaussures et de petit équipement (bons vestimentaires) d'une valeur règlementaire de 65,48 € dont bénéficient les agents non vêtus directement par la collectivité pour des besoins de service,
- La subvention allouée au Comité d'Action Sociale des Employés Communaux de Montigny-lès-Cormeilles (C.A.S.E.C.) sous réserve du respect des conditions générales de la convention,
- A l'occasion de Noël et de la nouvelle année, l'octroi de chèques cadeaux et de chèques Culture pour tous les agents ayant plus de 4 mois d'exercice, non vacataires, en activité principale et toujours en poste et qui tient compte du revenu de l'agent, ainsi le montant octroyé variera respectivement entre 50 €, 75 € et 100 € de chèques cadeaux, et 100 €, 200 € et 300 € de chèques Culture.

#### 20.105 - Compte Epargne Temps : Modalités de mise en œuvre

Jacqueline HUCHIN expose que l'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite (portée à 70 jours dans le cadre de la crise sanitaire).

Jacqueline HUCHIN précise que les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire. A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ ADOPTE les dispositions suivantes :

Article 1 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps :

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement.

C'est-à-dire qu'en principe le nombre de jours épargné ne peut être supérieur à 13 par an pour un agent à temps complet.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de janvier.

Article 2 : Modalités d'utilisation des droits épargnés :

Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

Article 3 : Règles de fermeture du compte épargne-temps :

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

## 20.106 - Mise en place du dispositif du Télétravail

Le décret n°2016-151 du 11 février 2016 définit le télétravail comme « toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication. »

Cette modalité peut être organisée au domicile de l'agent mais aussi dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur. Sont exclues de son champ d'application les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...), ainsi que les périodes d'astreintes. Le dispositif de télétravail tel qu'il doit s'entendre dans le cadre de la présente délibération qu'il est proposé aux élus d'adopter, est différent des modalités de travail à distance mis en place dans le contexte sanitaire exceptionnel actuel.

Principes généraux du télétravail :

- Mise en œuvre « proportionnée » selon les missions confiées à l'agent
- Approbation d'un règlement du télétravail
- Le télétravail est possible sous réserve de l'accord de l'agent. Il est donc facultatif. La fiche de poste intégrera la possibilité de télétravailler.

Au contraire, le responsable peut en restreindre voire annuler le télétravail s'il estime, en argumentant, que l'agent n'est pas en capacité d'exercer sereinement et efficacement ses missions à distance.

Certaines fonctions sont par nature incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les administrés ou collaborateurs :

- Encadrement des enfants
- Métier technique de terrain
- Accueil et service direct auprès de l'utilisateur

Fonctions concernées par le télétravail et quotité maximale proposée :

Chargé de mission, gestionnaire administratif, tout agent administratif dont le télétravail s'avère un outil pertinent : 1 journée par semaine ou 4 journées par mois.

A terme, l'objectif sera de déployer le télétravail sur 2 jours par semaine (selon le bilan de la première année de déploiement).

Calendrier de déploiement

Le télétravail formalisé sera mis en œuvre à compter du 07/12/2020 de manière progressive. Il sera totalement déployé pour l'ensemble des postes concernés à compter du 01/09/2021.

Période de test

Un premier bilan sera présenté en séance du Comité Technique à compter après une première année de mise en œuvre. Ainsi le déploiement du télétravail pourra faire l'objet d'ajustements et d'adaptions.

Modeste MARQUES demande si le comité technique a été consulté pour avis sur ce dossier.

Jacqueline HUCHIN précise que l'avis du Comité a été favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ :

-APPROUVE la mise en œuvre du télétravail « formalisé » à compter du 7 décembre 2020,

-APPROUVE le projet de règlement interne du télétravail annexé à la présente délibération, qu'il appartiendra à chaque bénéficiaire d'approuver.

### 20.107 - Recours à la vacation jury - école de musique

Jean-Claude BENHAÏM indique que l'école de musique organise une à deux fois par an notamment en fin d'année scolaire des examens de passage obligatoires entre deux cycles d'enseignement.

Pour cela, des professeurs extérieurs auditionnent les élèves et sont rémunérés pour cette prestation en fonction des nécessités des services pour une mission spécifique (autrement dénommée vacation).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ :

-FIXE le taux horaire à 23 euros brut.

-PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

## FINANCES

### 20.108 - Décision modificative n° 2 - Budget communal 2020

Il convient d'apporter des modifications aux crédits budgétaires inscrits lors de l'adoption du budget primitif 2020. Jacqueline HUCHIN indique qu'il s'agit en fait du montant qui a permis de rembourser les familles puisqu'en raison de la Covid-19, il y a des prestations qui ont été annulées. Les familles bien évidemment ont été remboursées. Par ailleurs, la création de la coopérative Yves COPPENS engendre un coût pour 50 euros.

Pour financer ces dépenses les crédits seront pris sur l'article 604230 Confection de repas et goûters.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré par chapitre, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ DECIDE de modifier comme suit les prévisions budgétaires :

TITRE I – dispositions relatives aux charges –

ARTICLE 1 – Le montant des crédits de paiement ouverts à la section de fonctionnement sont modifiés comme suit :

Chapitre	Article	Désignation	Dépenses	Recettes
011	604230	Repas et Goûter	- 25 050,00 €	
67	6718	Autres charges ex de gestion	+ 25 000,00 €	
014	7419	Reversement S/DGF franchise postale	+ 50,00 €	
Total			0,00 €	0,00 €

## 20.109 - Adoption du rapport de la CLECT et modification du montant des attributions de compensation

L'attribution de compensation a eu pour objectif d'assurer pour chaque Commune la neutralité budgétaire du passage de la perception de la taxe professionnelle à la Communauté d'agglomération. Il s'agit pour cette dernière d'une dépense obligatoire. Depuis, tout nouveau transfert de compétence fait l'objet d'une analyse financière par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui doit déterminer le nouveau montant d'attribution de compensation pour chaque Commune membre (en le diminuant des coûts transférés).

Jacqueline HUCHIN indique que concernant la ville, cette CLECT vise à prendre en compte le transfert des charges afférentes à l'éclairage public. Depuis le 1er octobre 2015, la commune de Montigny-lès-Cormeilles a transféré la compétence éclairage public à l'EPCI. La rue des Ruisseaux située à Montigny-lès-Cormeilles est passée du domaine privé au domaine public. A cette occasion, 15 luminaires ont été intégrés dans le parc de la communauté d'agglomération. La base de calcul retenue pour estimer les charges relatives à ces luminaires est celle utilisée dans le rapport de la CLECT n°1 du 3 septembre 2015, lors du transfert initial.

En fonctionnement : Les charges transférées par la commune de Montigny-lès-Cormeilles en 2015 s'élèvent à 300 044 € pour 1 764 luminaires soit un montant de 170 € par luminaire.

Par application du prorata, le montant des charges de fonctionnement transférées s'élève ainsi à 2 550 € pour 15 luminaires.

En investissement : Les charges transférées sont basées sur un coût de 1 620 € et une durée de vie de 30 ans par luminaire. Le coût moyen annuel par luminaire est donc de 54 €.

Le montant des charges d'investissement transférées s'élève ainsi à 810 € pour 15 luminaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ :

-APPROUVE le rapport de la CLECT du 12 novembre 2020,

-VALIDE la diminution des attributions annuelles de compensation pour un montant de 3 360 € suite au transfert de la compétence « éclairage public »,

-ACTE le montant définitif des Attributions de Compensation 2020 à la somme de 1 424 250 €,

## 20.110 - Garantie d'emprunt en faveur du bailleur VILOGIA pour les travaux de réhabilitation du 4 impasse Champenois

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une série de 5 délibérations visant à garantir l'emprunt des travaux de réhabilitations de VILOGIA.

Diénabou KOUYATÉ explique en effet que VILOGIA Société Anonyme d'HLM, sise 74 rue Jean Jaurès BP 10430 59491 Villeneuve d'Ascq, sollicite une garantie communale à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt visant à financer l'opération de réhabilitation d'une maison de 200m<sup>2</sup> située au 4 impasse Champenois.

Le programme de travaux porte sur la restructuration d'une maison pour l'obtention de 2 logements dont :

- Mise en conformité électrique
- Suppression et enlèvement des enduits actuels sur l'ensemble de la façade
- Traitement des remontées capillaires par injection de résine expansive et gel saturant
- Remplacement des menuiseries extérieures
- Isolation thermique par l'intérieur

Cet emprunt constitué de 2 lignes est contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 255 000 €.

Diénabou KOUYATÉ rappelle que la garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

En contrepartie, il est versé au contingent de la Commune 4 nouveaux logements pour une durée de 15 ans. Sur l'ensemble de l'opération, la ville se verra proroger de 2 ans 125 logements du contingent.

Modeste MARQUES demande si les 4 logements sont en plus des 125 logements.

Monsieur le Maire confirme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ :

-DECIDE d'accorder sa garantie dans les conditions suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 255 000 € souscrit par l'emprunteur VILOGIA auprès de la

Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°113260, constitué de 2 lignes du prêt,

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

-la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

-sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

-APPROUVE la convention de garantie communale et de réservation de 4 logements,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de garantie communale et de réservation avec VILOGIA Société Anonyme d'HLM.

-APPROUVE l'avenant à la convention de garantie communale, annexe de la délibération n°14.064 du 24 juin 2014 visant à proroger de deux ans les droits de réservation de 125 autres logements pour l'ensemble des garanties d'emprunt de VILOGIA et AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

### **20.111 - Garantie d'emprunt en faveur du bailleur VILOGIA pour les travaux de réhabilitation d'immeubles et maisons situés Grande Rue**

Diénaou KOUYATÉ poursuit en indiquant que VILOGIA sollicite une garantie communale à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt qui a financé l'opération de réhabilitation de 35 logements (collectifs et individuels) situés Grande Rue et impasse Champenoix.

Le programme de travaux a consisté en :

- Embellissement des parties communes et halls
- Remplacement des portes palières
- Mise en sécurité ou conformité électrique des logements (selon diagnostic)
- Ravalement des façades
- Traitement des remontées capillaires par injection de résine expansive
- Remplacement des menuiseries extérieures
- Isolation thermique par l'extérieur adaptée
- Intervention sur les systèmes de ventilation existants ou création de VMC/VMI

Cet emprunt constitué de 2 lignes est contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 467 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ :

DECIDE d'accorder sa garantie dans les conditions suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 467 000 € souscrit par l'emprunteur VILOGIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°113531, constitué de 2 lignes du prêt,

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

-la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

-sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

### **20.112 - Garantie d'emprunt en faveur du bailleur VILOGIA pour les travaux de réhabilitation de la résidence dite Les pompiers sise 150 rue de Conflans**

VILOGIA sollicite une garantie communale à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt qui finance l'opération de réhabilitation de la résidence Les Pompiers composée de 15 appartements, située au 150 rue de Conflans.

Diénaou KOUYATÉ précise que la résidence a été construite en 1987. Le programme de travaux consiste en :

- Réfection des parties communes et halls
- Remplacement des portes palières
- Mise en sécurité électrique des logements
- Isolation thermique par l'extérieur
- Remplacement des mitigeurs dans les pièces humides
- Remplacement des robinets thermostatiques, mise en place de thermostat d'ambiance, remplacement des bouches d'extraction et d'entrées d'air, remplacement du caisson d'extraction VMC
- Mise en place de bornes enterrées

Cet emprunt constitué de 2 lignes est contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 230 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ :

DECIDE d'accorder sa garantie dans les conditions suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 230 000 € souscrit par l'emprunteur VILOGIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°112696, constitué de 2 lignes du prêt,

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

-la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

-sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

### **20.113 - Garantie d'emprunt en faveur du bailleur VILOGIA pour les travaux de réhabilitation de 33 logements situés au hameau Les Fossettes**

VILOGIA sollicite une garantie communale à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt qui finance l'opération de réhabilitation de 33 logements situés au hameau des Fossettes, rue Elsa Triolet.

Les logements ont été construits en 1986. Le programme de travaux :

- Réfection des parties communes et halls
- Remplacement des portes palières
- Mise en sécurité électrique des logements
- Isolation thermique par l'extérieur
- Remplacement des robinets thermostatiques, mise en place de thermostat d'ambiance, remplacement des bouches d'extraction et d'entrées d'air, remplacement du caisson d'extraction VMC
- Réfection complète des couvertures

Cet emprunt constitué de 2 lignes est contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 1 079 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ :

DECIDE d'accorder sa garantie dans les conditions suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 079 000 € souscrit par l'emprunteur VILOGIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°112878, constitué de 2 lignes du prêt,

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

-la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

-sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

## 20.114 - Garantie d'emprunt en faveur du bailleur VILOGIA pour les travaux de réhabilitation de 70 appartements situés aux 2 et 8 rue Simone de Beauvoir

VILOGIA sollicite une garantie communale à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt qui finance l'opération de réhabilitation de 70 appartements situés aux 2 et 8 rue Simone de Beauvoir.

La résidence a été construite en 1986. Le programme de travaux :

- Réfection des parties communes et halls
- Remplacement des portes palières
- Mise en sécurité électrique des logements
- Isolation thermique par l'extérieur
- Remplacement des robinets thermostatiques, mise en place de thermostat d'ambiance, remplacement des bouches d'extraction et d'entrées d'air, remplacement du caisson d'extraction VMC
- Réfection complète des couvertures

Cet emprunt constitué de 2 lignes est contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 720 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ :

DECIDE d'accorder sa garantie dans les conditions suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 720 000 € souscrit par l'emprunteur VILOGIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°113334, constitué de 2 lignes du prêt,

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

-la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

-sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

## 20.115 - Ouverture des crédits par anticipation au titre des dépenses d'investissement sur le budget Principal pour 2021

Afin d'assurer la continuité du service public sur la période de janvier à avril 2021, préalable au vote du budget primitif, il est nécessaire de procéder à certaines ouvertures de crédits sur la section d'investissement du budget 2021, tel que le permet l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

Jacqueline HUCHIN propose au Conseil Municipal d'autoriser cette ouverture pour un montant de 2 169 032,75 €.

Considérant qu'il est à préciser que ce plafond constitue une limite dans l'autorisation d'engagement des crédits, et non une première allocation des crédits, même si certaines opérations seront effectivement lancées lors du premier trimestre de l'année 2021,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec 27 voix pour et 5 abstentions (Manuela MELO, Mustafa HECIMOVIC, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA) :

-APPROUVE le montant de l'ouverture des crédits par anticipation au titre des dépenses d'investissement pour le budget principal de la Ville pour le 1er trimestre 2021 pour un montant de 2 169 032,75 €.

Chapitre 20 - immobilisations incorporelles	93 750,00 €
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	2 075 282,75 €

TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	2 169 032,75 €
------------------------------	----------------

## 20.116 - Ouverture de crédits par anticipation budgétaire - subvention d'équilibre des budgets du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des Ecoles.

Afin d'assurer la continuité du service public sur la période de janvier à avril 2021, préalable au vote du budget primitif, il est nécessaire de procéder à certaines ouvertures de crédits avant l'établissement du besoin budgétaire définitif.

Par la présente délibération, il s'agit du budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et de la Caisse des Ecoles, de permettre de régler les charges courantes du début d'exercice. Monique LAMOUREUX rappelle que ces budgets sont équilibrés par une subvention de la ville. Pour rappel, en 2020, ces subventions s'élevaient à 552 610,89 euros pour le Centre Communal d'Action Sociale et à 92 699.50 euros pour la Caisse de Ecoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ :

-APPROUVE le montant de l'ouverture des crédits par anticipation au titre de la subvention d'équilibre pour le budget du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE pour le 1er trimestre 2021 pour un montant de 138 153,00 €.

-APPROUVE le montant de l'ouverture des crédits par anticipation au titre de la subvention d'équilibre pour le budget du CAISSE DES ECOLES pour le 1er trimestre 2021 pour un montant maximum de 10 000,00 €.

### **20.117 - Attribution d'une avance de subvention par anticipation budgétaire sur le budget primitif 2021 pour les associations**

Les charges fixes supportées par les clubs et associations, en début d'année civile ne leur permettront pas d'attendre l'attribution de la subvention au titre de l'exercice 2021.

Isabelle MOSER propose au Conseil Municipal de verser sur l'exercice 2021, avant le vote du budget primitif, une avance de 50 % sur la subvention annuelle de fonctionnement qui sera allouée aux associations suivantes :

- CASEC
- Maison des Loisirs et de la Culture
- Olympique Montigny Football

Cette avance sera déduite de la subvention annuelle de fonctionnement qui sera allouée aux associations pour l'année 2021.

Modeste MARQUES dit que c'est une délibération qui va dans le bon sens, mais chaque année, son groupe regrette de ne pas l'étendre à plus d'associations, d'autant plus avec la période de crise sanitaire et le confinement connu qui ont fragilisé clairement les associations de la Ville dont certaines avec du personnel

Monsieur le Maire précise que ces trois associations sont les trois principales associations de la Commune. A leur demande, il n'y aurait toutefois aucun problème pour avancer des crédits. Pour beaucoup d'associations, la période a en effet été difficile, mais celles qui n'ont pas de coûts fixes par exemple, n'ont pas eu de dépenses malheureusement à cause de la Covid-19.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ :

-DECIDE de verser sur l'exercice 2021, avant le vote du budget primitif, une avance de 50 % sur la subvention annuelle de fonctionnement qui sera allouée aux organismes et associations suivantes, à savoir :

- CASEC soit 45 100,00 €
- Maison des Loisirs et de la Culture soit 30 000,00 €
- Olympique Montigny Football soit 19 000,00 €

-INDIQUE que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2021 aux comptes 6574.

-PRECISE que cette avance sera déduite de la subvention annuelle de fonctionnement qui sera allouée aux organismes et associations pour l'année 2021.

### **20.118 - Fixation du montant 2021 des droits de place et de la redevance animation du marché forain**

La concession pour l'exploitation du marché forain, a fait l'objet en décembre 2012, d'une délégation de service public confiée à la société Les Fils de Madame Géraud.

En raison du caractère fiscal, le Conseil Municipal fixe le tarif général des droits de place et redevances. Il en confie la perception au délégataire.

Après application de la formule de révision, Jimmy JOUHANET propose aux élus d'actualiser les tarifs pour la redevance animation et les emplacements, au mètre linéaire de façade, sur allée principale, transversale ou de passage, pour une profondeur maximale de 2 mètres de la manière suivante :

- Place couverte (le mètre linéaire de façade) : 3.86 € HT
- Place découverte (le mètre linéaire de façade) : 3.09 € HT
- Commerçant non abonné, supplément par mètre linéaire de façade : 1.04 € HT
- Redevance animation (par commerçant, abonné ou non et par séance) : 1.31 € HT
- Règlement par chèque minimum pour les abonnés de plus d'un an d'ancienneté : 112.44 € HT

Ces tarifs seront applicables au 1er janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ :

-FIXE à compter du 1er janvier 2021, la tarification des droits de place du marché comme suit :

- Place couverte (le mètre linéaire de façade) : 3.86 € HT,
- Place découverte (le mètre linéaire de façade) : 3.09 € HT,
- Commerçant non abonné, supplément par mètre linéaire de façade : 1.04 € HT,
- Redevance animation (par commerçant abonné ou non et par séance) : 1.31 € HT,
- Règlement par chèque minimum pour les abonnés de plus d'un an d'ancienneté : 112.44 € HT

### 20.119 - Dossier de demande de subventions - Appel à projets 2021 du Contrat de Ville

L'Etat a de nouveau lancé par l'intermédiaire de la Préfecture du Val d'Oise l'appel à projet relatif au Contrat de Ville. S'il concourt toujours à subventionner des actions mises en place à l'attention des habitants des quartiers prioritaires, l'appel à projet s'inscrit dans la Grande cause du quinquennat du Président de la République à savoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Chaque action devra y porter une attention particulière.

Jacqueline HUCHIN précise que deux actions ont en 2020 fait l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens jusqu'en 2022 : Investissement Citoyen (dispositif BAFA) et Cap vers l'emploi. Ces actions entrent dans les priorités de l'Etat en terme d'insertion professionnelle. A noter que les associations ESSIVAM pour les ateliers sociolinguistiques et La Riposte Ignymontaine pour le développement du sport au féminin, font aussi l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs

La Municipalité souhaite déposer trois autres actions portées par les services de la ville : Voir ailleurs (reconduction), Dans les bras de Morphée et Musée en plein air.

Jacqueline HUCHIN souhaite dire trois mots sur ces actions :

- Voir ailleurs : il s'agit de construire avec les jeunes leur projet de sortie, l'objectif étant de favoriser l'accès à la culture.
- Le Musée en plein air : cette action vise à transformer les bornes d'apport volontaire enterrées en lieu d'exposition. Un Musée en plein air au cœur du quartier des Francs en quelque sorte. L'objectif est donc d'utiliser le concept du Nudge pour sensibiliser les habitants au dépôt au pied des bornes, installer une norme afin que l'usage des sacs de 50 litres devienne un réflexe, mais également surprendre les habitants et transformer un espace souvent peu esthétique en un lieu à regarder, attribuer une fonction culturelle aux bornes. Ce sont 19 bornes sur six lieux qui seront habillées. Il s'agit également d'impliquer la population dans ce parcours culturel et de faire de cette action une action avant tout culturelle et pédagogique. Une inauguration de l'exposition sera organisée en juin et des visites de cette expo seront organisées cet été.
- Dans les bras de Morphée : c'est également une nouvelle action, même si elle prolonge l'action du cycle santé qui aurait dû avoir lieu, mais avec la Covid-19, malheureusement cela ne s'est pas fait. Le contexte sanitaire a montré à quel point la santé mentale était importante. Les diagnostics territoriaux et ceux des infirmiers scolaires des collèges montrent que la problématique du sommeil est prégnante chez les jeunes, mais pas que, également chez les moins jeunes. Le projet vise à mettre en place un programme d'actions autour du sommeil avec des ateliers de prévention, des ateliers flash sommeil, un stand sur le marché. Les parents seront également invités lors d'ateliers d'écriture avec une conteuse. Ils pourront écrire des comptines. La Cie Double Z devrait se produire au Centre Culturel et présentera « Qui a volé le sommeil ? » Il y aura également une conférence avec un psychologue qui serait prévue le 24 mars 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ :

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour un montant de 41 500 € dans le cadre de cet appel à projets,
- APPROUVE le lancement d'une démarche de partenariat et/ou de mécénat pour chacune des actions déposées par la Ville,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute convention de mécénat potentielle (sur le modèle de la convention actée en février 2019 par le Conseil Municipal et annexée) et toutes pièces utiles à la bonne exécution de ces actions.

## SOLIDARITÉ

### 20.120 - Subvention exceptionnelle à l'AFM Téléthon

La Commune souhaite participer activement à la prochaine édition du TELETHON, opération nationale de récolte de fonds destinés à la recherche pour la lutte contre les myopathies.

Les années passées, la Commune apportait, entre autres, une aide logistique et humaine aux associations ignymontaines, organisatrices d'animations afin de récolter des dons.

Cependant, l'organisation d'animations est fortement perturbée en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19. A cet effet, la Commune souhaite apporter son soutien à l'AFM-TELETHON par le versement d'une subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ :

-DECIDE de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 3000€ à l'AFM-TELETHON

-DIT que la dépense sera prélevée au compte gestionnaire COMPTA, sous-fonction 025, article 6574 du budget en cours.

### **20.121 - Subvention à la Ligue contre le Cancer du Val d'Oise**

Monique LAMOUREUX rappelle que depuis plusieurs années de soutenir les grandes causes de santé publique, la Commune de Montigny-lès-Cormeilles a organisé une semaine d'actions dans le cadre de l'opération nationale Octobre rose pour informer et sensibiliser les habitants au dépistage du cancer du sein.

La Ligue contre le cancer du Val d'Oise a soutenu l'initiative en animant plusieurs stands sur le marché Picasso et en participant au ciné-débat le 14 octobre dernier au Centre culturel Picasso.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ :

-FIXE à 750 euros le montant de la subvention à la LIGUE CONTRE LE CANCER DU VAL D'OISE.

-PRECISE que la dépense est prévue sur le budget en cours, gestion COMPTABILITE, nature 6574

### **20.122 - Avenants aux conventions avec le CASEC, la Maison des Loisirs et de la Culture de Montigny et l'Olympique Montigny football**

La Maison des Loisirs et de la Culture (MLC), l'Olympique Montigny football et le CASEC bénéficient de conventions puisqu'ils reçoivent plus de 23 000 € de subventions par an.

Isabelle MOSER rappelle que le présent Conseil ayant permis l'ouverture par anticipation budgétaire d'une avance de subvention, il est proposé, dans l'attente du vote des subventions qui leur seront attribuées pour l'exercice en cours lors du vote du budget primitif 2021, d'autoriser le versement d'un acompte sur la subvention allouée à chacune des structures.

Ainsi, comme pour l'exercice 2020, il est demandé au Conseil municipal d'accepter le versement sur l'exercice budgétaire 2021 d'un acompte de 19 000 € pour l'association Olympique Montigny football, 30 000 € pour la Maison des Loisirs et de la Culture et de 45 100 € pour le CASEC, d'adopter les avenants à leurs conventions respectives permettant le versement de cet acompte et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Ces acomptes correspondent à la moitié de la subvention allouée en 2020, hors subventions exceptionnelles.

Chaque avenant précise le montant de la subvention annuelle (à savoir le double de chaque montant d'avance) sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2021. Le versement du solde de la subvention, après le vote du budget prévu en mars 2021, déduira donc le montant de l'avance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ :

-APPROUVE les avenants aux trois associations établissant les montants de l'avance versée à savoir 19 000 € pour l'association Olympique Montigny football, 30 000 € pour la Maison des Loisirs et de la Culture et 45 100 € pour le Comité d'Activités Sociales Et Culturelles, et précisant le montant de la subvention annuelle de chaque association à savoir respectivement 38 000 €, 60 000 € et 90 200 €, sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires lors du vote du budget primitif.

-INDIQUE que les crédits budgétaires nécessaires au paiement des subventions seront inscrits au budget primitif 2021 de la Commune aux comptes 6574, 657361 et 657362,

-PRECISE que ces avances seront déduites de la subvention annuelle de fonctionnement qui sera allouée aux organismes et associations,

## **AFFAIRES SCOLAIRES**

### **20.123 - Bourse scolaires 2020/2021**

Par délibération du 17 novembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le principe du versement d'une bourse communale d'étude à tous les élèves et étudiants domiciliés à Montigny-lès-Cormeilles répondant aux critères d'attribution d'une bourse. Il a fixé celle-ci à 40 euros par élève.

Au titre de cette année scolaire, Miloud GOUAL précise que 86 dossiers sont recevables et ouvrent droit à la bourse communale d'étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ :

-DÉCIDE d'attribuer une allocation de 40 euros à 86 enfants.

-DIT que la dépense correspondante sera imputée au gestionnaire SCOL, sous-fonction 212, article 6714 du budget communal.

## AFFAIRES CULTURELLES

### 20.124 - Charte collège au cinéma pour l'année 2020/2021

Dans le cadre d'un partenariat avec le Ministère de la Culture et de la Communication, le Ministère de l'Education Nationale et le Centre National de la Cinématographie, une opération « Collège au Cinéma » est conduite depuis plusieurs années.

Sa mise en œuvre est assurée au niveau local par le Département du Val d'Oise, l'Inspection Académique de Versailles, l'Association Ecran VO, le Centre Départemental de la Documentation Pédagogique et les salles de cinéma.

Le Département finance pour chaque élève le prix d'entrée de la séance, à hauteur de 2,50 €.

Jean-Claude BENHAÏM précise que les deux collèges de la Ville se sont montrés intéressés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ :

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer les chartes avec les collèges Camille Claudel de Montigny-lès-Cormeilles et Louis Aragon de Montigny-lès-Cormeilles, pour l'année 2020-2021.

-PRECISE que les collèges Camille Claudel de Montigny-lès-Cormeilles et Louis Aragon de Montigny-lès-Cormeilles se sont inscrits dans cette opération et ont fait parvenir une charte pour sa mise en œuvre.

-PRECISE que la recette sera imputée au gestionnaire CULT, sous-fonction 314 3, article 70621 du budget en cours.

\*\*\*\*

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Modeste MARQUES pose une question relative à la dernière décision du 23 novembre relative à la représentation de la Commune dans l'affaire contre la SCI Gabriel Péri. Il souhaiterait avoir des précisions sur cette décision.

Monsieur le Maire indique qu'AB Habitat a une petite parcelle située juste derrière le parking de l'hôtel de ville gravillonné. AB Habitat souhaite vendre. La SCI a souhaité acheter pour construire dessus. La Municipalité a exercé son droit de préemption car nous souhaitons plutôt qu'un espace public vert soit aménagé ici, un petit jardin.

La SCI n'étant pas d'accord avec notre décision de préempter, a déposé un recours.

Ces décisions seront publiées dans le recueil des actes administratifs de la Commune, mis en ligne sur le site internet [www.montigny95.fr](http://www.montigny95.fr).

La séance est levée à 21h13.

\*\*\*\*

Il est possible de consulter le registre des délibérations au service des affaires générales et transversales situé au 1er étage de l'Hôtel de Ville.

\*\*\*\*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil

-la date de sa publication

-ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.